



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-061**

Objet :

Autorisation de signer la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans l'Hérault

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique arrivé à 18h35 - PAULEAT Thierry départ à 18h45 - AUSILIA David - BRUN-BOUGARD Stéphanie arrivée à 19h30 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. LABEUR Martine à BLANES Michel - FIAULT Marie-Noëlle à SOREL Joëlle - FALZON Serge à Philippe LASSALVY - PAULEAT Thierry à COLOMBIER François - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène - BRUN-BOUGARD Stéphanie à COMBY Typhaine - HASSAINE Sophie à CHRISTOL Marcel

Convocation du 21 juin 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (28 voix)

La cabanisation est la construction ou l'installation d'un habitat permanent ou provisoire (maisons, cabanons, mobil-homes, caravanes...), sans autorisation, en zone inconstructible, naturelle ou agricole, et par conséquent illégal. Cela commence souvent par une demande de raccordement électrique provisoire.

Majoritairement présent sur le littoral, ce phénomène s'est déplacé, depuis 2010, vers l'arrière-pays avec le recul de l'agriculture et le contexte socio-économique.

La charte pour la lutte contre la cabanisation matérialise l'engagement des différents partenaires et vise à donner plus de moyens aux communes pour agir contre ces installations illicites et aux agents du réseau électrique d'être soutenus par les forces de l'ordre pour intervenir et débrancher les compteurs.

Des journées de formation ont été organisées, à destination des élus et personnels communaux, sur la problématique de la cabanisation et sur les dispositions pénales du Code de l'Urbanisme. Elles ont permis une prise de conscience de la responsabilité pénale de l' élu en matière d'infractions à l'urbanisme et une collaboration renforcée avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Une application internet LUCCA a été créée pour développer l'information auprès du grand public et appuyer les collectivités dans leur mission de contrôle. L'accès aux différents espaces spécifiques de l'application est réservé aux communes signataires de la charte. Aujourd'hui, 48 communes héraultaises sont signataires de cette charte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **par 29 voix POUR (unanimité) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans l'Hérault, et tout autre document y relatif.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

